



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN

Mont-de-Marsan, le 14/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/04/2023

Contexte et constats

Publié sur



VERMILION REP YCHOUX

Dépôt du site de Mothes 9

40160 YCHOUX

Référence : 0100019106

Référence courrier : AB-UD40-23DP-2461

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05 avril 2023 de l'installation classée située au lieu-dit Mothes 40210 YCHOUX (Dépôt de Mothes 9) exploitée par la société VERMILION REP.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société : VERMILION REP - Dépôt Porte de Mothes 9
- Adresse : Lieu-dit Mothes 40210 YCHOUX
- Code AIOT : 0100019106
- Régime : Déclaration Contrôlée
- Statut Seveso : Non Seveso
- Statut IED : Non

La Société VERMILION REP exploite au lieu-dit « Mothes » à Ychoux un établissement de stockage et d'expédition de pétrole brut extrait du puits n°9 (d'une production de 2 m³ de brut/j). Cette activité a fait l'objet d'un récépissé de déclaration au titre de la rubrique 1434 le 13/10/1998.

Le site est dimensionné pour réaliser le stockage dans deux réservoirs (d'un volume cumulé de 99,8 m³ de brut) avant expédition par voie routière jusqu'au dépôt de Parentis-en-Born.

Depuis 2019, le site a été mis en sommeil, du fait de la casse du puits de production Mothes 9.

Il apparaît qu'aucun redémarrage de l'activité n'est prévu pour 2023.

Les thèmes de visite retenus

L'objet de l'inspection consiste à procéder à un contrôle portant sur :

- la situation administrative du site ;
- le contrôle périodique ;
- l'entretien des abords du site et accès.

2) Constats

2-1 Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2 Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Décret du 03/03/2014	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Contrôle Périodique	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 1.1.2	/	Sans objet
3	Entretien des abords du site	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 2.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que l'installation n'est plus exploitée depuis 2019. Compte tenu de cette situation, le site a été assaini et mis en sécurité. Compte tenu que l'exploitant n'envisage pas une remise en service de l'installation en 2023, il convient que l'exploitant se positionne sur une déclaration de cessation d'activité de cette installation auprès de l'autorité administrative compétente.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<p>Référence réglementaire :</p> <p>Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 (rubrique 1434)</p> <p>R. 512-57 du code de l'environnement (périodicité du contrôle périodique réalisé par un organisme externe)</p> <p>R. 512-74 du code de l'environnement (Caducité de la déclaration)</p>
<p>Thème : Situation administrative, Classement ICPE</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Le dépôt de Mothes 9 situé à Ychoux est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le dépôt de Mothes 9 situé à Ychoux a fait l'objet d'un récépissé de déclaration au titre de la rubrique 1434 le 13/10/1998 (installation de chargement dont le débit maximum est inférieur à 20m³/h).</p> <p>Lors de l'inspection il est constaté qu'aucune autre activité relevant de la nomenclature des installations classées n'est réalisée sur le site. Le site est donc soumis à déclaration, avec contrôle par un organisme tiers. Il est par ailleurs constaté que l'exploitant a fait réaliser par la société Bureau Véritas une vérification de son installation pour le site Mothes 9, relevant de la déclaration au titre de la rubrique 1434 le 19/12/2018.</p> <p>Compte tenu que le site a été mis en sommeil (assainissement des installations et mise en sécurité de l'installation) depuis 2019 et que l'exploitant n'envisage pas une reprise de l'activité du poste de chargement Mothes 9 pour 2023, l'exploitant envisage une cessation de l'activité de l'installation.</p>
<p>Observations : Il convient que l'exploitant procède avant la fin de l'année 2023 à un contrôle de ses installations relevant du régime de la déclaration contrôlée au titre de la rubrique 1434 par un organisme tiers ou procède dans le même délai à une cessation d'activité conformément à l'article 1.7 de l'arrêté ministériel du 19/12/2008 et aux articles L. 512-12-1 et R. 512-66 du code de l'environnement.</p>
<p>Type de suites proposées : Susceptible de suites administratives</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 2 : Contrôle Périodique

Référence réglementaire : Art. 11.2 AM 19/12/2008
Thème : Situation administrative, Contrôle Périodique
Prescription contrôlée : L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.
Constats : L'exploitant a fait procéder le 19/12/2018 à un contrôle de période de son installation soumise au régime de la déclaration contrôlée au titre de la rubrique 1434 DC par l'organisme externe Bureau Véritas. Il ressortait de ce contrôle un défaut de suivi de remplacement des flexibles de raccordement du poste de chargement. Compte tenu que le site a été mis en sommeil (assainissement des installations et mise en sécurité de l'installation) depuis 2019, aucune activité d'exploitation n'est réalisée sur le site).
Observations : Sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Entretien des abords du site

Référence réglementaire : Art. 2.2 AM 19/12/2008
Thème : Risques chroniques, Entretien des abords
Prescription contrôlée : L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement, etc.).
Constats : Lors de l'inspection, il est constaté que le site est correctement entretenu. L'état des clôtures permet d'interdire l'accès du site à des personnes tiers.
Observations : Sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN

MONT-DE-MARSAN, le 13/04/2023
La Directrice
à
Monsieur le Directeur
VERMILION REP S.A.S.
B.P. n 5
route de Pontenx
40161 Parentis-en-Born

Bordereau de transmission d'un rapport de visite d'inspection

Affaire suivie par : BORDA Anthony
Téléphone : 05.58.05.76.20
Courriel : anthony.borda@developpement-durable.gouv.fr
Références : AB-UD40-23DP-2458
Code AIOT : 0005202028
Pièce jointe :

- Rapport de l'inspection du 05/04/2023

Monsieur le Directeur,

L'inspection des installations classées s'est rendue le 05/04/2023 sur le site implanté 40160 Ychoux afin de procéder à une visite d'inspection.

En application des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, vous voudrez bien trouver ci-joint une copie du rapport établi par l'inspection et transmis à Madame la Préfète à la suite de cette visite.

Je vous invite à prendre connaissance avec la plus grande attention des constats établis et des suites administratives éventuellement proposées par l'inspection. Vous voudrez bien me faire parvenir les éléments de réponses et les justificatifs attendus, selon les délais précisés dans le rapport.

La partie de ce rapport intitulée « Contexte et constats de l'inspection » sera publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). En tant que de besoin, vous pouvez informer l'inspection des installations classées des données que vous considérez non publiables pour des raisons de confidentialité ou de secret de fabrication. L'inspection des installations classées examinera la recevabilité de votre demande, masquera uniquement les données retenues comme confidentielles et procédera à la publication.

Je vous invite à formuler vos observations sur cette correspondance et sur le rapport dans le délai de 15 jours. Sans retour de votre part dans ce délai, il sera considéré que vous n'avez pas d'observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjoint au chef de l'Ubd 40-64,
Le Responsable du Pôle Risques Accidentels,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'X. Viamonte', enclosed within a blue oval shape.

Xavier VIAMONTE

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN

MONT-DE-MARSAN, le 13/04/2023
La Directrice
à
Monsieur le Directeur
VERMILION REP S.A.S.
B.P. n 5
route de Pontenx
40161 Parentis-en-Born

Bordereau de transmission d'un rapport de visite d'inspection

Affaire suivie par : BORDA Anthony
Téléphone : 05.58.05.76.20
Courriel : anthony.borda@developpement-durable.gouv.fr
Références : AB-UD40-23DP-2458
Code AIOT : 0005202028
Pièce jointe :

- Rapport de l'inspection du 05/04/2023

Monsieur le Directeur,

L'inspection des installations classées s'est rendue le 05/04/2023 sur le site implanté 40160 Ychoux afin de procéder à une visite d'inspection.

En application des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, vous voudrez bien trouver ci-joint une copie du rapport établi par l'inspection et transmis à Madame la Préfète à la suite de cette visite.

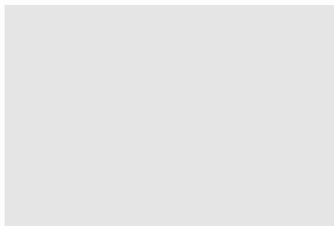
Je vous invite à prendre connaissance avec la plus grande attention des constats établis et des suites administratives éventuellement proposées par l'inspection. Vous voudrez bien me faire parvenir les éléments de réponses et les justificatifs attendus, selon les délais précisés dans le rapport.

La partie de ce rapport intitulée « Contexte et constats de l'inspection » sera publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). En tant que de besoin, vous pouvez informer l'inspection des installations classées des données que vous considérez non publiables pour des raisons de confidentialité ou de secret de fabrication. L'inspection des installations classées examinera la recevabilité de votre demande, masquera uniquement les données retenues comme confidentielles et procédera à la publication.

Je vous invite à formuler vos observations sur cette correspondance et sur le rapport dans le délai de 15 jours. Sans retour de votre part dans ce délai, il sera considéré que vous n'avez pas d'observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjoint au chef de l'UbD 40-64,
Le Responsable du Pôle Risques Accidentels,



Xavier VIAMONTE



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN

Mont-de-Marsan, le 14/04/2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/04/2023

Partie nominative

VERMILION REP YCHOUX

Poste de stockage et de chargement Mothes 9
40160 YCHOUX

Affaire suivie par : BORDA Anthony

Téléphone : 05.58.05.76.20

Courriel : anthony.borda@developpement-durable.gouv.fr

Références : 0100019106

Référence courrier : AB-UD40-23DP-2461

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 5 avril 2023 de l'installation classée dénommée "poste de chargement Mothes 9" située au lieu dit Mothes 4021 YCHOUX et exploitée par la société VERMILION REP. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

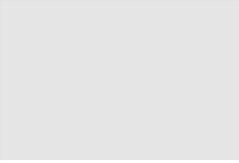
Le participant à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, est :

- M. BORDA Anthony, Unité départementale des Landes DREAL NA UD 40, CBAC, inspecteur de l'environnement.

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

- M. AZPIAZU, Directeur technique, responsable district bassin aquitain ;
- M. FOUCHER, Responsable Prévention, Santé, Sécurité.

Le courriel d'échange avec l'administration est : afoucher@vermilionenergy.com

Rédacteur	Vérificateur et Approbateur
	
L'inspecteur de l'environnement BORDA Anthony	L'adjoint au chef de l'Unité bi- départementale 40-64, Xavier VIAMONTE

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 05/04/2023 de l'établissement VERMILION YCHOUX site de Mothes implanté au lieu dit Mothes 4021 YCHOUX, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Mme la Préfète les propositions de suites administratives.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais** impartis pour présenter ses observations, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.). **Dans le cas contraire, il pourra être proposé de mettre en demeure l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après" :**

- nom : Situation administrative - Référence réglementaire : Décret du 03/03/2014



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN

Mont-de-Marsan, le 14/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/04/2023

Contexte et constats

Publié sur



VERMILION REP YCHOUX

Dépôt du site de Mothes 9

40160 YCHOUX

Référence : 0100019106

Référence courrier : AB-UD40-23DP-2461

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05 avril 2023 de l'installation classée située au lieu-dit Mothes 40210 YCHOUX (Dépôt de Mothes 9) exploitée par la société VERMILION REP.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société : VERMILION REP - Dépôt Porte de Mothes 9
- Adresse : Lieu-dit Mothes 40210 YCHOUX
- Code AIOT : 0100019106
- Régime : Déclaration Contrôlée
- Statut Seveso : Non Seveso
- Statut IED : Non

La Société VERMILION REP exploite au lieu-dit « Mothes » à Ychoux un établissement de stockage et d'expédition de pétrole brut extrait du puits n°9 (d'une production de 2 m³ de brut/j). Cette activité a fait l'objet d'un récépissé de déclaration au titre de la rubrique 1434 le 13/10/1998.

Le site est dimensionné pour réaliser le stockage dans deux réservoirs (d'un volume cumulé de 99,8 m³ de brut) avant expédition par voie routière jusqu'au dépôt de Parentis-en-Born.

Depuis 2019, le site a été mis en sommeil, du fait de la casse du puits de production Mothes 9.

Il apparaît qu'aucun redémarrage de l'activité n'est prévu pour 2023.

Les thèmes de visite retenus

L'objet de l'inspection consiste à procéder à un contrôle portant sur :

- la situation administrative du site ;
- le contrôle périodique ;
- l'entretien des abords du site et accès.

2) Constats

2-1 Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2 Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Décret du 03/03/2014	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Contrôle Périodique	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 1.1.2	/	Sans objet
3	Entretien des abords du site	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 2.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que l'installation n'est plus exploitée depuis 2019. Compte tenu de cette situation, le site a été assaini et mis en sécurité. Compte tenu que l'exploitant n'envisage pas une remise en service de l'installation en 2023, il convient que l'exploitant se positionne sur une déclaration de cessation d'activité de cette installation auprès de l'autorité administrative compétente.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<p>Référence réglementaire :</p> <p>Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 (rubrique 1434)</p> <p>R. 512-57 du code de l'environnement (périodicité du contrôle périodique réalisé par un organisme externe)</p> <p>R. 512-74 du code de l'environnement (Caducité de la déclaration)</p>
<p>Thème : Situation administrative, Classement ICPE</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Le dépôt de Mothes 9 situé à Ychoux est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le dépôt de Mothes 9 situé à Ychoux a fait l'objet d'un récépissé de déclaration au titre de la rubrique 1434 le 13/10/1998 (installation de chargement dont le débit maximum est inférieur à 20m³/h).</p> <p>Lors de l'inspection il est constaté qu'aucune autre activité relevant de la nomenclature des installations classées n'est réalisée sur le site. Le site est donc soumis à déclaration, avec contrôle par un organisme tiers. Il est par ailleurs constaté que l'exploitant a fait réaliser par la société Bureau Véritas une vérification de son installation pour le site Mothes 9, relevant de la déclaration au titre de la rubrique 1434 le 19/12/2018.</p> <p>Compte tenu que le site a été mis en sommeil (assainissement des installations et mise en sécurité de l'installation) depuis 2019 et que l'exploitant n'envisage pas une reprise de l'activité du poste de chargement Mothes 9 pour 2023, l'exploitant envisage une cessation de l'activité de l'installation.</p>
<p>Observations : Il convient que l'exploitant procède avant la fin de l'année 2023 à un contrôle de ses installations relevant du régime de la déclaration contrôlée au titre de la rubrique 1434 par un organisme tiers ou procède dans le même délai à une cessation d'activité conformément à l'article 1.7 de l'arrêté ministériel du 19/12/2008 et aux articles L. 512-12-1 et R. 512-66 du code de l'environnement.</p>
<p>Type de suites proposées : Susceptible de suites administratives</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 2 : Contrôle Périodique

Référence réglementaire : Art. 11.2 AM 19/12/2008
Thème : Situation administrative, Contrôle Périodique
Prescription contrôlée : L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.
Constats : L'exploitant a fait procéder le 19/12/2018 à un contrôle de période de son installation soumise au régime de la déclaration contrôlée au titre de la rubrique 1434 DC par l'organisme externe Bureau Véritas. Il ressortait de ce contrôle un défaut de suivi de remplacement des flexibles de raccordement du poste de chargement. Compte tenu que le site a été mis en sommeil (assainissement des installations et mise en sécurité de l'installation) depuis 2019, aucune activité d'exploitation n'est réalisée sur le site).
Observations : Sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Entretien des abords du site

Référence réglementaire : Art. 2.2 AM 19/12/2008
Thème : Risques chroniques, Entretien des abords
Prescription contrôlée : L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement, etc.).
Constats : Lors de l'inspection, il est constaté que le site est correctement entretenu. L'état des clôtures permet d'interdire l'accès du site à des personnes tiers.
Observations : Sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet